

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES
Bureau de l'environnement
*Direction Régionale de l'Industrie,
de la Recherche et de l'Environnement*

006

A R R E T E
autorisant la société ECONOTRE à
traiter temporairement, dans son usine de
Bessières, des déchets ménagers en
provenance de l'Hérault

LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié contenant la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2005 autorisant la société ECONOTRE à exploiter à Bessières, zone d'activité des Turquès, un centre de tri-conditionnement d'emballages, une unité de valorisation énergétique (UVE) de déchets ménagers et assimilés et une plate-forme de traitement des mâchefers liée à l'UVE ;

Vu les demandes présentées par la société ECONOTRE les 3 juin et 11 août 2005 en vue d'obtenir l'autorisation de recevoir et de traiter, temporairement, dans son UVE de Bessières, des déchets ménagers en provenance du département de l'Hérault ;

Vu les avis favorables du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des 25 mars et 19 septembre 2005 ;

Vu l'avis de l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du 29 septembre 2005 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène dans sa séance du 20 décembre 2005 ;

Attendu que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance de l'exploitant le 28 décembre 2005 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er – Par dérogation aux dispositions de l'article 2.2.1.3. des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral du 29 avril 2005 susvisé, la société ECONOTRE est autorisée, **jusqu'au 1^{er} juillet 2007**, à traiter dans son unité de valorisation énergétique, sur le territoire de la commune de Bessières, les déchets ménagers provenant :

- du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) de Pezenas-Agde (Hérault) ;
- de la Communauté d'agglomération de Montpellier (Hérault).

La société ECONOTRE traitera prioritairement les déchets provenant de la Haute-Garonne.

Sont exclus de cette disposition : les déchets industriels banals, les boues de stations d'épuration, les encombrants, les déblais et gravats, les déchets industriels dangereux, les déchets infectieux d'activité de soins et les déchets d'abattoirs.

La **capacité maximale annuelle** de déchets pouvant être reçus de ces collectivités est limitée à 20 000 tonnes.

Cette disposition ne remet pas en cause la capacité annuelle (170 000 t/an) autorisée à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 29 avril 2005.

ARTICLE 2 - Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté demeurera déposée à la mairie de BESSIERES ainsi que dans les mairies de LAYRAC/TARN, LA MAGDELAINE/TARN, MIREPOIX/TARN, MONTJOIRE, PAULHAC et ROQUEMAURE (Tarn) pour y être consultée par tout intéressé.

ARTICLE 4 - Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de le consulter sur place. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré, par les soins du préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 6 - Délai et voie de recours.

L'exploitant dispose d'un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, pour la déférer, s'il le souhaite, au Tribunal administratif de TOULOUSE.

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,
Le Maire de BESSIERES,
Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
Inspecteur des Installations Classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Toulouse, le 24 JAN. 2006

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la
Préfecture de la Haute-Garonne

Hervé SADOUL